

portant nomination et promotion à titre
Exceptionnel et Etranger dans l'Ordre
National du Bénin de Monsieur le Docteur
HACEN Mohamed Ould Mahmoud,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 01 Mars 1990 portant abrogation de
l'Ordonnance N° 77-32 du 09 Septembre 1977 promulguant la Loi
Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin
- VU l'Ordonnance N° 90-002 du 1er Mars 1990 portant dissolution de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire ;
- VU la Loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre
National du Bénin, modifiée par la Loi N° 87-017 du 21 Septembre
1987 ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant Composition du Gouver-
nement de Transition ;
- VU le Décret N° 85-23 du 06 Février 1985 portant nomination du Grand
Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU l'Extrait de Relevé N° 10/ SGG/REI du 08 Mars 1990 suite à la
Communication N° 285/90
- SUR Proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, le
Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER..- Est nommé et promu à titre Exceptionnel et Etranger
dans l'Ordre National du Bénin :

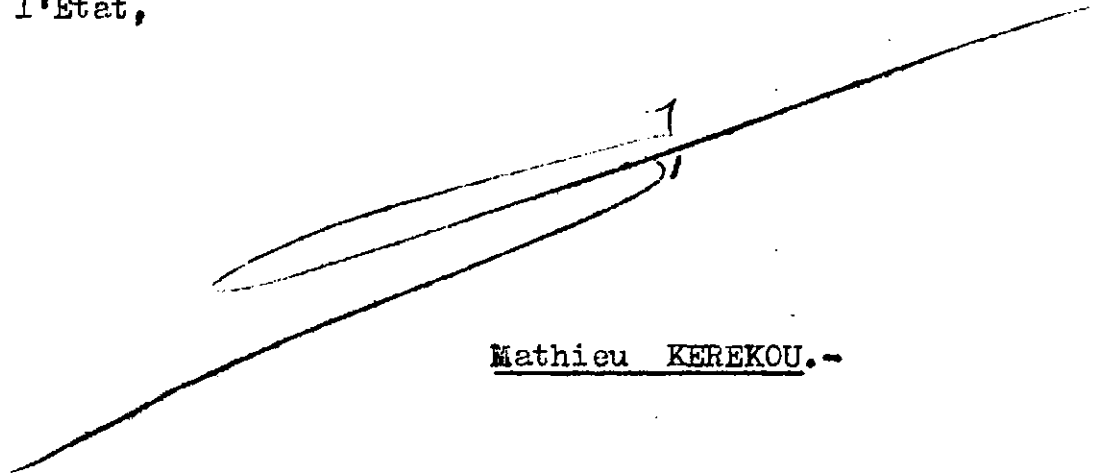
- AU GRADE DE COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN,

Monsieur le Docteur HACEN Mohamed Ould Mahmoud,
Représentant de l'Organisation Mondiale de la
Santé en fin de Mission au Bénin.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

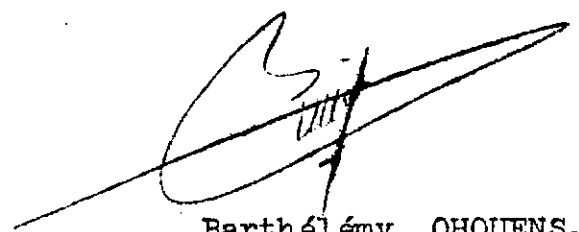
Fait à COTONOU, le 11 Mai 1990

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



Mathieu KEREKOU.-

LE GRAND CHANCELLIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN,



Barthélémy OHOUENS.-

AMPLIATIONS : PR 4 - HCR 10 - MINISTERES 15 - Gde Chanc. 20 -
FFC 2 - CPC 2 - SGG 4 - SPD 2 - ONEFI 2 - DCCT 1 - CSM 1 -
BN-DAN 2 - DFE-DLC-INSLE 3 - IGE et ses Sections 2 - UNB-FASJEP-
INSJA 3 - PREFETS 6 - JORB 2 - INTERESSE.-